



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 29 JUIN 2021**

L'an deux mil vingt et un le mardi vingt-neuf juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis, en séance ordinaire du Conseil Municipal.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14 jusqu'à 19h31, 15 à compter de 19h31

Date de convocation : 22 juin 2021

Date de publication : 1^{er} juillet 2021

Madame Sylvia JOURDAN est nommée secrétaire de séance.

Madame Catherine BOSC est nommée auxiliaire de séance

Étaient présents :

Tableau de présence et pouvoirs déclamés par Madame Sylvia JOURDAN, secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	PRESENT	ABSENT	DONNE POUVOIR A
Mme DUGUA Isabelle	X		
Mme JOURDAN Sylvia	X		
M. PROENCA Georges	X		
Mme VIALLET Annie	X		
M. PAVONI Jean-François	X		
Mme POIRÉE Carmen	X		
Mme ANCHISI Josiane		X	Mme Carmen POIREE
Mme COURBIÈRE Hélène	X		
M. PHILIBERT Max	X		
Mme SGHEIZ Claude	X		
M. BESSON Patrick	X		
Mme LESCOT Gisèle	X		
M. GARNIER Bertrand	X		
M. THOMMES Fabien	X		ARRIVÉE A 19H31
M. GARABEDIAN Alexandre		X	MME ISABELLE DUGUA
M. RAGUÉNÈS Paul	X		
M. MENDRAS Philippe	X		
Mme MOULIN Aurélie		X	M. Paul RAGUÉNÈS
Mme GAREL-ROUSSEL Cécile		X	

Présents : 14 jusqu'à 19h31, 15 à compter de 19h31.

Pouvoirs : 3

APPROBATION A LA MAJORITÉ DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL (2 ABSTENTIONS Paul RAGUÉNÈS, Aurélie MOULIN).

SIGNATURES DES DELIBERATIONS

MODIFICATION ORDRE DU JOUR APPROUVEE A L'UNANIMITE AVEC AJOUT D'UN PROJET DE DELIBERATION RELATIF AU REGLEMENT DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL « LES COQUINS D'ABORD ».

L'ORDRE DU JOUR EST RAPPELE A L'ASSEMBLEE PAR MADAME LA MAIRE.

1. Délibérations

N° 2021 – 26 – ADMINISTRATION GENERALE - DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL : PROCES-VERBAL D'INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

En vertu de l'article L. 2121-4 du Code général des collectivités territoriales, la démission des conseillers municipaux (s'ils ne sont ni maires ni adjoints) est adressée au maire. Elle est définitive dès que le maire la reçoit.

Madame la Maire informe que, par courrier réceptionné en date du 28 juin 2021, Madame Annie MORANT-DAOUS a démissionné de ses fonctions de Conseillère Municipale.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et le représentant de l'Etat en a été informé.

Conformément à l'art. L 270 du code électoral Mme Cécile GAREL-ROUSSEL suivante immédiate sur la liste « Les Roches demain » dont faisait partie Madame Annie MORANT-DAOUS lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de Conseillère municipale.

N° 2021 – 27 - ADMINISTRATION GENERALE - CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'IMPLANTATION D'OUVRAGES ELECTRIQUES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE EN TERRAIN PRIVE.

Rapporteur : La Maire, Isabelle DUGUA

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, l'entreprise ENEDIS via son mandataire PROTOTECH envisage des travaux qui doivent passer par la parcelle cadastrée section AB 638 (Champagnole) appartenant à la commune.

Il est donc nécessaire de concéder à l'entreprise ENEDIS, une servitude de passage pour l'implantation d'ouvrages électriques de distribution publique permettant de desservir la parcelle AB 639.

L'établissement de la convention de servitude de passage permettant de desservir la future construction ainsi que sa publication au Bureau des Hypothèques seront diligentés par l'entreprise ENEDIS et à ses frais exclusifs.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ❖ **APPROUVE** la servitude de passage pour l'implantation d'ouvrages électriques de distribution publique permettant de desservir la parcelle AB 639.
- ❖ **AUTORISE** Madame le Maire à signer cet acte notarial.

❖ **SIGNALE** que les frais sont à la charge exclusive de l'entreprise ENEDIS.

N° 2021 – 28 – AFFAIRES PERISCOLAIRES - EXTENSION DES HORAIRES DU SOIR DE L'ALSH « LES ROCHELOIS MALINS » ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA STRUCTURE

Rapporteur : Madame Sylvia JOURDAN

L'Accueil de Loisirs « Les Rochelois Malins » regroupe les temps d'accueil du périscolaire (matin et soir) et la pause méridienne comprenant :

- le repas pris dans le cadre de la restauration scolaire
- le temps d'animation compris dans le temps de l'accueil de loisirs entre 11h30 et 13h30.

Pour rappel, les horaires des temps périscolaires sont les suivants :

- lundi, mardi, jeudi 7h20 / 8h20 – 11h30 / 13h30 – 16h30 / 18h
- vendredi 7h20 / 8h20 – 11h30 / 13h30 – 16h30 / 17h30.

Depuis plusieurs années, les parents d'élèves demandent une extension du temps d'accueil périscolaire le soir.

Une enquête a été préparée et diffusée à la suite de la commission qui s'est tenue le 3 février 2021 auprès de l'ensemble de l'école afin d'avoir un retour plus précis de cette demande. La fréquentation sur l'accueil du soir a pratiquement doublé depuis 2 ans.

48 familles ont répondu à ce questionnaire, représentant ainsi 71 enfants qui fréquentent actuellement l'accueil de loisirs (tous temps d'accueils confondus).

26 sont présents jusqu'à 17 h30, 25 jusqu'à 18 heures et 27 fréquenteraient l'accueil jusqu'à 18h30 (dont des enfants qui ne viennent pas à l'accueil de loisirs car celui-ci se termine à 18h donc trop tôt pour leurs parents).

Le même constat est fait pour l'accueil du vendredi soir pour lequel 10 familles ont répondu favorablement dans le cadre d'une extension d'horaires.

La commission s'est réunie le lundi soir 28 juin pour l'extension de ces horaires et la modification du règlement intérieur qui en découle.

Il est donc demandé aux élus de se prononcer sur l'extension de ces horaires et la modification de ce règlement intérieur.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ❖ **VALIDE** le règlement de l'ALSH « Les Rochelois Malins » ci annexé à la présente délibération.
- ❖ **APPROUVE** l'extension des horaires sur l'accueil du soir soit lundi, mardi, jeudi jusqu'à 18 h 30, vendredi jusqu'à 18 h.
- ❖ **CONFIRME** les tarifs en vigueur
- ❖ **SIGNALE** qu'ils seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2021.

N° 2021 – 29 – FINANCES : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA FETE TRADITIONNELLE – DROITS DE PLACE

Rapporteur : Georges PROENCA

Dans un contexte très exceptionnel, la collectivité propose d'accorder une exonération des droits d'occupation du domaine public aux forains autorisés à participer à la fête traditionnelle de la St Louis pour l'année 2021.

Il est donc demandé aux élus de se prononcer sur la suspension des tarifs d'occupation du domaine public relatif à la fête traditionnelle de la St Louis pour l'année 2021.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (2 contre, Paul RAGUÉNÈS, Aurélie MOULIN).

- ❖ **APPROUVE** la suspension des tarifs d'occupation du domaine public relatif à la fête traditionnelle de la Saint Louis pour l'année 2021.

Arrivée de M. Fabien THOMMES à 19h31.

N° 2021 – 30 – FINANCES : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF PAYFIP – PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES

Rapporteur : La Maire, Isabelle DUGUA

Dans le cadre de la généralisation de l'offre de paiement en ligne prévue par la Loi de Finances rectificative 2017 du 28/12/2017 et l'article L.1611-5-1 du CGCT, la commune de Les Roches de Condrieu entre dans l'obligation de proposer à ses administrés un service de paiement en ligne depuis le 1er juillet 2020.

Au sein de la commune, le service TIPI existe déjà pour les factures de l'A.L.S.H ; cela élargira donc la gamme de produits payables en ligne. Le service sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 dans des conditions de sécurité optimale.

PayFip est l'offre de paiement en ligne de la DGFIP. Ce dispositif propose aux usagers un mode de paiement supplémentaire, sécurisé, gratuit, et disponible 24h/24 et 7 jours/7. Il leur permet de choisir entre le paiement par carte bancaire ou par prélèvement unique, sans frais pour la collectivité (sauf commissions bancaires en cas d'encaissements par carte bancaire).

Le coût du service bancaire restant à la charge de la collectivité s'élèverait à 0.05 € HT par paiement + 0.25 % du montant de la transaction pour les transactions supérieures à 20 € et à 0.03 € par paiement + 0.20 % du montant de la transaction pour les transactions inférieures à 20 €. Ces tarifs sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'évolution.

Il est donc demandé aux élus d'autoriser Madame la Maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne et ses annexes pour les titres - rôles, ainsi que pour les régies.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (2 abstentions, Paul RAGUÉNÈS et Aurélie MOULIN)

- ❖ **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne et ses annexes pour les titres - rôles, ainsi que pour les régies.

N° 2021 – 31 - RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 I, 1°, DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : La Maire, Isabelle DUGUA

Complète la délibération de principe n° 2019-17 du 25 mars 2019

Les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, I, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Madame la Maire propose donc à l'assemblée la création de trois emplois non permanents :

⇒ Deux emplois à temps non-complet de 16 heures hebdomadaires (soit 16/35^e) relevant de la catégorie hiérarchique C1 de la fonction publique territoriale, au grade d'adjoint d'animation territorial.

L'agent recruté aura pour mission :

- Participer à l'éveil des enfants par la mise en œuvre de projets d'animation et de démarches pédagogiques.
- Participer au fonctionnement et enrichir la vie de l'équipe d'animation.
- Exécuter des tâches dans les domaines de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité, de la communication.

Les fonctions exercées peuvent également comporter l'exécution de tâches administratives.

L'agent devra au minima justifier d'un diplôme dans le domaine de l'animation (BAFA ou autre diplôme équivalent), d'un an d'expérience professionnelle souhaitée.

⇒ Un emploi à temps complet de 35 heures hebdomadaires (soit 35/35^e) relevant de la catégorie hiérarchique C1 de la fonction publique territoriale, au grade d'adjoint technique territorial.

L'agent recruté aura pour mission :

- la réalisation concrète et pratique d'ouvrages relevant de la spécialité. Il est chargé de tâches techniques d'exécution.

Ces emplois non permanents seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les agents contractuels percevront une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire.

Madame la Maire informe que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

À la suite du rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** la proposition de Madame la Maire de créer deux emplois à temps non-complet de 16 heures hebdomadaires (soit 16/35e) relevant de la catégorie hiérarchique C1 de la fonction publique territoriale, au grade d'adjoint d'animation territorial et un emploi à temps complet de 35 heures hebdomadaires (soit 35/35e) relevant de la catégorie hiérarchique C1 de la fonction publique territoriale, au grade d'adjoint technique territorial,

- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs.

N° 2021 – 32 - RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS LORSQUE LA QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFÉRIEURE A 50 % D'UN TEMPS COMPLET en application de l'article 3-3-4° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

Rapporteur : La Maire, Isabelle DUGUA

Toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, peuvent désormais recruter des agents contractuels sur des emplois à temps non complet dont la durée est inférieure à 50% d'un emploi à temps complet (17h30). Les agents sont recrutés pour une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée maximale de six ans. Cette disposition est applicable depuis l'entrée en vigueur, le 22 décembre 2019, du décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4° ;

Considérant la nécessité de créer des postes d'adjoint d'animation permanents à temps non complet inférieur à 17 h 30 par semaine,

Madame la Maire propose donc à l'assemblée la création de quatre emplois permanents à temps non-complet :

- Deux emplois ayant une durée de 30 % d'un temps complet (10,50/35)
- Deux emplois ayant une durée de 40 % d'un temps non complet (14/35)

Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C1 de la fonction publique territoriale, au grade d'adjoint d'animation territorial.

Chaque emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la quotité du temps de travail et des diplômes demandés. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Chaque agent devra justifier au minima d'un diplôme dans le domaine de l'animation (BAFA ou autre diplôme équivalent), d'un an d'expérience professionnelle souhaitée et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame la Maire informe que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

À la suite du rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** la proposition de Madame la Maire de créer quatre emplois permanents à temps non-complet :
 - o Deux emplois ayant une durée de 30 % d'un temps complet (10,50/35)
 - o Deux emplois ayant une durée de 40 % d'un temps non complet (14/35)

Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C1 de la fonction publique territoriale, au grade d'adjoint d'animation territorial.

Chaque emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la quotité du temps de travail et des diplômes demandés. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Chaque agent devra justifier au minima d'un diplôme dans le domaine de l'animation (BAFA ou autre diplôme équivalent), d'un an d'expérience professionnelle souhaitée et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs.

N° 2021 – 33 - RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : La Maire Isabelle DUGUA

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Rapporteur : Madame Sylvia JOURDAN

Un partenariat existe entre la commune de St Clair du Rhône et les Roches de Condrieu concernant la Structure Multi-Accueil « Les coquins d'abord ».

Il est demandé aux élus d'approuver la modification du règlement de fonctionnement du service de la Structure Multi Accueil (SMA) dans le cadre de l'entente petite enfance pour la prochaine rentrée scolaire 2021 tel que présenté dans le document ci-annexé.

En résumé, les modifications portent :

- Sur l'alimentation (production des repas) et du cadre de la diversification précisé en Annexe
- Sur la Santé : avec des précisions réglementaires sur l'administration des médicaments en EAJE et une autorisation parentale ajoutée en Annexe
- Sur l'accueil des enfants porteur de handicap et l'accompagnement individuel en cas de besoin en accord avec le gestionnaire
- Des précisions sur l'enquête FILOUE à la demande de la CAF
- Quelques modifications et corrections diverses

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ❖ **VALIDE** le règlement de la Structure Multi Accueil (SMA) « Les Coquins d'Abord » ci annexé à la présente délibération.

Fabien THOMMES signale qu'une précision doit être apportée en pages 4 et 5 du règlement intérieur concernant la provenance de l'ordonnance.

2/ Questions diverses :

Informations :

- Madame la Maire souhaite apporter une précision concernant le document préparatoire du conseil municipal et ses pièces annexes :
Si leur transmission en amont de la séance du conseil municipal n'est pas une obligation légale reprise dans le règlement intérieur du Conseil municipal, l'envoi de la convocation avec ou sans pièces sera désormais dématérialisé à charge pour les élus de les imprimer ou pas.
- Madame la Maire rappelle que le pont des Roches de Condrieu / Condrieu sera fermé à la circulation du 19 au 30 juillet 2021 afin de permettre la mise en place du prochain alternat et des nouveaux sens de circulation.
- Madame Sylvia JOURDAN informe de la prochaine mise en place d'un système d'alerte et d'information communale via l'application « panneau pocket ».
- Madame Annie VIALLET évoque les reprises des concessions échues dans notre cimetière communal :
Une concession échue est une concession qui n'est plus valide.
La commune peut la reprendre à tout moment à condition que deux ans se soient écoulés depuis la date d'échéance.

Certaines concessions sont déjà échues depuis de nombreuses années et s'avèrent totalement dégradées voire dangereuses pour leurs voisines. Un affichage au cimetière, sur le site de la commune va être mis en place pour permettre aux proches de se manifester auprès de l'accueil de la mairie.

- Madame Annie VIALLET rappelle qu'afin d'assurer la bonne organisation du marché hebdomadaire le mardi sur une partie de la place Charles de Gaulle, le stationnement sur cette partie de ladite place est interdit du lundi 16h au mardi 15h.
- Monsieur Georges PROENCA informe des manifestations suivantes :
 - Le film « 30 jours max » sera diffusé le samedi 10 juillet dans le cadre de ciné été,
 - Un feu d'artifice sera tiré sur le Rhône, en collaboration avec la ville de Condrieu, le mercredi 14 juillet à partir de 22h30,
 - Les journées du patrimoine se tiendront les 18 et 19 septembre,
 - L'inauguration de la fresque place du Carcan pourrait avoir lieu le samedi 18 septembre agrémenté d'un instant musical.
 - Monsieur Georges PROENCA informe de la mise en place du CMJ (Conseil Municipal des Jeunes) le samedi 11 septembre à 10h30.

La séance du Conseil Municipal est levée à 20h35.

La Maire,



Isabelle DUGUA